ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 3758

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la création et le fonctionnement des ordres nationaux professionnels. La mise en place d'ordres nationaux professionnels, notamment d'un ordre national infirmier, fait débat parmi les personnels de services publics et des services de santé ; certains condamnent l'instauration des ordres nationaux. Le report à une date ultérieure des élections aux conseils départementaux et conseils régionaux de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes, institués par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, qui devaient avoir lieu le 16 septembre, révèle l'existence d'une situation qui mérite réflexion. Les commissions administratives paritaires, la Commission nationale des recours et le Conseil supérieur des professions paramédicales offrent déjà un certain nombre de garanties aux personnels de la fonction publique hospitalière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement au regard de la création d'ordres nationaux professionnels et du fonctionnement de ceux qui existent déjà.

Texte de la réponse

Les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Actuellement, seules les professions médicales - médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes -, ainsi que les pharmaciens, ont un ordre professionnel installé. Certaines professions paramédicales, dont les infirmiers, ont des représentants qui souhaitent la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions, les professionnels libéraux et les professionnels salariés ayant sur le sujet des approches différentes. En outre, les avantages des ordres pour les professionnels et surtout les usagers ne sont pas définis. C'est pourquoi, les ordres existants ont engagé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usagers. Ce n'est qu'au terme de cette réflexion qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

Données clés

Auteur : M. Bernard Nayral
Circonscription : Hérault (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3758
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3160
Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 339